

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Désignation des
membres
représentant la
commune de
Floirac au
Groupement
d'Intérêt Public du
Grand Projet de
Ville des Hauts de
Garonne**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (GPV) a été créé suite à l'arrêté préfectoral datant du 31 août 2001. Son objet est de porter et d'animer le GPV mis en place à l'échelle des quatre communes : BASSENS, CENON, FLOIRAC et LORMONT.

Réunies autour d'enjeux communs liés aux grands ensembles HLM, ces quatre villes rassemblant 66000 habitants se sont donné les moyens tout d'abord de faire partie des cinquante sites GPV de l'Hexagone, puis de se coordonner au sein du seul GPV intercommunal français. Rappelons que le GPV était, lors de sa mise en place en France, le dispositif phare de la politique de la ville pouvant avoir, de par les moyens financiers développés, un effet levier sur l'amélioration des conditions de vie des habitants et la transformation des quartiers.

Dans le cadre du GIP-GPV l'objectif de la coordination est de :

- Décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du GPV dans toutes ses composantes : l'urbain, l'économique et le social
- Formaliser des objectifs, des références, méthodes et orientations communes pour l'action. Suivre et évaluer les projets
- Programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre desdites stratégies
- Assurer la cohérence, l'information réciproque et la coordination de la mise en œuvre par les partenaires de leurs politiques respectives, sur le territoire du GPV
- Evaluer le respect des engagements contractuels.

Ainsi et plus concrètement, de nombreuses actions ont pu être mises en œuvre ou initiées sous le prisme du GIP GPV :

- le portage de la mission d'organisation – pilotage et coordination confié à un cabinet sur l'ensemble des opérations de rénovation urbaines des quatre villes
- la configuration du projet de parc des coteaux et le projet « fil vert »
- la contractualisation auprès de différents financeurs : fonds européens, Etat, etc.
- la communication et le marketing territorial afin de valoriser la rive droite, notamment à travers le label « J'aime la Rive Droite »
- le lancement de projets culturels communs : le festival de la bande dessinée, Panorama
- etc.

Monsieur le Maire rappelle que le GIP-GPV est administré par un Conseil d'Administration (CA) dont il est membre de droit et Président tournant dans le cadre d'une fréquence annuelle. Le CA est composé des quatre communes et de la CUB. Il définit les grandes orientations stratégiques du GPV et en détermine le budget. Il se réunit tous les trois mois environ. La convention constitutive du GIP-GPV prévoit également l'existence d'une Assemblée Générale dont la composition est identique.

Dans le cadre de la convention du GIP-GPV, il est prévu que chaque commune soit représentée au sein du GIP par un membre titulaire et suppléant. Aussi, eu égard à la participation de droit du Maire, il est proposé de présenter un membre suppléant.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de Floirac de délibérer quant à la désignation de ce membre suppléant.

Vu l'article L2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 juillet 2001 approuvant la participation de la Ville au GIP-GPV ;

Vu la convention constitutive du GIP-GPV en date du 31 août 2001, modifiée ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE comme **MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE DE FLOIRAC** au **GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC du GRAND PROJET DE VILLE DES HAUTS DE GARONNE :**

De droit : M. le Maire Jean-Jacques PUYOBRAU

Suppléante : Mme Hélène BARBOT

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 28
 Contre : 4 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)
Abstention : 1 (M. LEDOUX)



Le Maire,